



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 29 avril 2026**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 29 avril 2026 :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Ludovic GAFFET**.

Présents : Ludovic GAFFET, Célia JACOB, Lionel LORINCZ, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Aline TOTEL, Gilles DESORMIERES, Matthieu BINET, Florence MATHURIN-LAUREAU, Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ.

Absents : Delphy PERESSINOTTI, excusée, pouvoir à Ludovic GAFFET.

Monsieur le Maire lors de l'appel réalisé informe les conseillers du courrier reçu en mairie en date du 28 avril 2026 de Madame Valérie MASSET informant de sa démission des fonctions électives qui lui ont été confiées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **cette démission est définitive dès sa réception par le maire**, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Suite à l'appel réalisé par Monsieur le Maire, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Florence MATHURIN-LAUREAU

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026 doit être arrêté et approuvé lors de cette séance.

Monsieur le Maire fait part d'observations mises en évidence par Monsieur Jean-Claude GIRARD par retour de mail en date du 28 avril 2026 exposés lors de la séance.

Les observations de Monsieur Jean-Claude GIRARD ont porté sur les points suivants :

- L'attribution des délégations du Maire : point de vue de Mme Masset non exprimé lors du vote du fait de l'installation de Mme Masset fixé au second point de l'ordre du jour du Conseil municipal du 08/04/2026. Par conséquent, le Nombre de votants est de 14 et non 15.
- Création des commissions communales : La candidature proposée par Monsieur Jean-Claude GIRARD de Madame Maryvonne BEGIN en tant que membre invité de la commission des finances non retenue.
- Regret portant sur l'absence de Madame Masset aux commissions communales.
- Fixation du montant des indemnités des élus.
- Arrêt du projet de réhabilitation de la maison Patte.

Monsieur le Maire a répondu aux questions de Monsieur Jean-Claude GIRARD en apportant notamment les précisions suivantes :

- Madame Valérie MASSET était en mesure de voter, la commune a reçu un message de la préfecture le confirmant, bureau des élections et de la réglementation.

Conformément aux dispositions du Code électoral, la cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures,

- Le Conseil municipal n'a pas souhaité intégrer de membre invité au sein de la commission des finances et pour rappel, il n'y aucune obligation réglementaire d'intégrer ces membres.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter sur les observations ou ajouts proposés par Monsieur Jean-Claude GIRARD en effet, l'assemblée délibérante doit décider souverainement de les adopter ou non.

Monsieur le Maire souhaite sensibiliser les conseillers municipaux sur les éléments suivants :

Le procès-verbal n'est pas une transcription intégrale. Il doit résumer les débats et noter les décisions (votes et délibérations) prises durant la séance. **Sauf règlement intérieur spécifique, la commune n'a aucune obligation d'y insérer le texte exact des discours.**

Les élus d'opposition peuvent demander l'insertion de leurs propos, mais ils n'ont aucun droit automatique à une retranscription intégrale.

Selon la jurisprudence constante du Conseil d'État (notamment l'arrêt Commune de Kintzheim, 2011), le procès-verbal doit retracer le déroulement des débats et le contenu des décisions, **mais le secrétaire de séance reste libre d'en rédiger la synthèse.**

Points clés de la jurisprudence :

Synthèse autorisée : Le procès-verbal n'est pas un compte rendu sténographique, la réglementation n'oblige pas la retranscription « mot à mot » ou le verbatim, sauf si le règlement intérieur de la commune le prévoit explicitement.

Obligation de neutralité : La synthèse ne doit pas dénaturer le sens des interventions.

Droit d'amendement : Les élus peuvent proposer des rectifications ou demander des ajouts, lors de l'approbation du procès-verbal à la séance suivante, **mais l'assemblée délibérante décide souverainement de les adopter ou non.**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'intégrer les observations présentées en séance, le Conseil municipal décide à la majorité des votants de ne pas intégrer les observations mises en évidence par Monsieur Jean-Claude GIRARD par 12 voix contre, 1 voix pour (Jean-Claude GIRARD) et 1 abstention (Géraldine CHEDOZ).

Suite au refus prononcée par le Conseil municipal, les observations mises en évidence ne seront pas intégrées au sein de la version définitive du procès-verbal du Conseil municipal en date 8 avril 2026.

Monsieur le Maire propose également aux membres de l'assemblée de voter sur l'intégration des interventions principales portant sur des discours de Monsieur Jean-Claude GIRARD qui demande une retranscription intégrale de ces interventions au sein du procès-verbal.

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants de ne pas intégrer les interventions principales portant sur des discours de Monsieur Jean-Claude GIRARD par 12 voix contre et 2 abstentions (Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ).

Suite au refus prononcée par le Conseil municipal, les interventions principales portant sur des discours de Monsieur Jean-Claude GIRARD ne seront pas intégrées au sein de la version définitive du procès-verbal du Conseil municipal en date 8 avril 2026.

A l'issue de l'ensemble des échanges intervenus en séance, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter sur l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 est approuvé à la majorité des votants par 12 voix pour, 1 voix contre (Jean-Claude GIRARD) et 1 abstention (Géraldine CHEDOZ).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Florence MATHURIN-LAUREAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu BINET indique et sensibilise Monsieur Jean-Claude GIRARD sur le rôle du secrétaire de séance qui est loin d'être évident et qu'il avait fait le nécessaire pour retranscrire de la meilleure manière possible les débats et échanges intervenus lors de la dernière séance. Monsieur Matthieu BINET indique et manifeste son souhait de travailler de manière collective et responsable pour faire avancer les projets communaux.

Monsieur Jean-Claude GIRARD reconnaît la difficulté de l'exercice et remercie Monsieur BINET pour le travail rédactionnel réalisé et le contenu du procès-verbal du 8 avril 2026.

Monsieur Damien ROUSSELET évoque aussi la possibilité de travailler de manière collective et structurée pour améliorer le cadre de vie proposé aux habitants et avoir une cohésion collective pour maintenir un état d'esprit familial et villageois.

Il n'est pas nécessaire d'être dans une logique d'opposition en effet, l'ensemble des conseillers se doivent d'œuvrer pour l'intérêt général.

Monsieur Jean-Claude GIRARD sensibilise les conseillers sur les huées intervenues lors de la réunion publique organisée par Monsieur Ludovic GAFFET en date du 1^{er} Mars 2026 qui l'ont marqué et il met en évidence qu'aucun conseiller actuel n'est intervenu pour y mettre fin ou les dénoncer.

Monsieur Rousselet et Madame Courbez Fonteneau indiquent que les conseillers actuels ne sont pas responsables des agissements commis par le public présent lors de la réunion publique même si ces actes sont regrettables et ne doivent pas être reproduits.

1/Compte Administratif et Compte de Gestion 2025 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025, qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses 2025	:	1 198 002,79 €
- recettes 2025	:	1 346 177,37 €

Résultats de l'exercice 2025 (excédent) : 148 174,58 €

Section d'investissement :

- dépenses 2025	:	444 005,24 €
- recettes 2025	:	268 907,16 €

Résultats de l'exercice 2025 (déficit) : 175 098,08 €

Le Maire se retire pour le délibéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote et Delphy PERESSINOTTI, pouvoir à Ludovic GAFFET) :

► **APPROUVE** le Compte administratif et le Compte de gestion de l'année 2025.

Monsieur Jean-Claude GIRARD remercie Monsieur Jordan SALAH pour son travail sérieux de préparation de la commission finances mais également depuis qu'il exerce à la mairie. Monsieur Jean-Claude Girard relève l'excédent de fonctionnement de 148 000 € qui intègre le financement de la valorisation paysagère et la subvention de la Métropole versée à 50% sur l'exercice 2025,

Madame Aline TOTEL demande pourquoi le maire actuel sort pour le délibéré alors qu'il n'a pas pris part au budget précédent. Monsieur Jordan SALAH précise que c'est le Maire nouvellement élu qui est responsable de la validation des comptes de l'exercice précédent et du compte administratif 2025 tandis que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole est quant à lui responsable de la validation du compte de gestion 2025.

Monsieur Damien ROUSSELET demande des précisions sur le déficit de la section d'investissement, Monsieur Jean-Claude GIRARD précise que le déficit d'investissement sera compensé par les excédents de fonctionnement des exercices précédents.

2/Affectation des résultats 2025 :

Pour faire suite au vote du compte administratif 2025, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 394 992,22 € de la manière suivante :

■ Compte R002 – Résultat de clôture 2025	:	394 992,22 €
■ Compte R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	:	0 €

3/Fixation des taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle que les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE.

En 2026, l'Etat a fixé une augmentation forfaitaire de 0,8 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties, un taux plus faible cette année (en 2025, en lien avec le reflux de l'inflation, la revalorisation a été limitée à + 1,7 %).

Cette revalorisation annuelle est essentielle pour maintenir la cohérence et la stabilité des impôts locaux, et elle est alignée avec l'inflation et l'augmentation des recettes de la taxe foncière.

Il est à noter cette année, une nouvelle évolution significative de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, désormais, la recette à percevoir par la commune est décomposée de la manière suivante :

- **Dotation forfaitaire : 0 euro, pour la 1ère fois la commune ne percevra aucune Dotation forfaitaire lors de l'exercice budgétaire et comptable 2026 ;**
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 16 325 euros.

Les communes doivent faire le nécessaire pour assurer une gestion financière saine, rigoureuse et efficace des deniers publics pour maintenir la qualité des services publics proposés à la population.

Au cours de l'année 2026, les projets structurants de l'année porteront sur des travaux d'amélioration et de réhabilitation des écoles et des bâtiments communaux existants dans un souci de préservation du patrimoine communal existant et d'amélioration des conditions d'occupation des publics concernés :

- Travaux de mise en place d'un film sécurité occultant pour limiter la chaleur dans les bâtiments communaux suivants : Centre d'accueil et de loisirs Louise-Emile LAMY, école maternelle, école élémentaire, périscolaire et restaurant scolaire ;
- Travaux de remplacement intégral terrasse au Centre d'accueil et de loisirs ;
- Travaux de réparation de la toiture du lavoir rue de la Fontaine ;
- Travaux de terrassement pour réaliser des trous cour école élémentaire et maternelle ;
- Installation et plantation d'arbres (cour école élémentaire et maternelle) pour créer des zones ombragées ;
- Installation de 2 toilettes supplémentaires école maternelle ;
- Installation grillage terrain de boule entrée du village ;
- Etude sur la mise en place d'un pump track au niveau du terrain de football ;
- Travaux divers de rénovation et d'entretien des écoles et des bâtiments communaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et malgré la baisse continue des dotations de l'Etat, afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés et d'assurer une gestion raisonnée du budget communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés lors de l'exercice budgétaire et comptable 2025.

Sur exposé de ces éléments, la Commission des finances propose de fixer les taux en 2026 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB)	35.50 %
- taxe foncière non bâtie (TFNB)	28.96 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés à l'habitation principale (THRS)	5.94 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de fixer les taux des taxes communales au titre de l'année 2026, qui se répartissent comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB)	35.50 %
- taxe foncière non bâtie (TFNB)	28.96 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés à l'habitation principale (THRS)	5.94 %

4/Attribution de subvention à l'association les 100 Ciels :

Comme chaque année, les associations ougeoises doivent faire parvenir leur bilan comptable à Monsieur Le Maire. Force est de constater que les associations et leurs bénévoles participent à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune.

L'association les 100 Ciels a fait le nécessaire pour envoyer les éléments financiers attendus et met en évidence les éléments suivants au total l'association dispose de 152 adhérents dont 32 enfants. Pour mémoire, il y avait 109 adhérents dont 11 enfants sur la saison 2024-2025.

L'association propose un panel d'activités très diversifiées à la population Ougeoise : yoga, couture, danse, aquagym, pilates, body scult-hiit, par exemple permettant de participer à la qualité de vie de la commune et au dynamisme local.

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et la définition du conflit d'intérêts qui caractérise toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui pourrait influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans ce cadre, les élus locaux doivent veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Compte tenu du spectre d'intervention large de l'association concernée et de la diversité des activités proposées, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux pouvant être concernés par une situation de conflit d'intérêts à se déporter lors de cette délibération.

Le déport est une mesure juridique pour les élus locaux leur permettant les actions suivantes : s'abstenir de participer à toute délibération ou décision, ne pas participer aux débats et ne pas voter.

Suite à cette sensibilisation mise en évidence par Monsieur le Maire, les conseillers municipaux suivants font acte de déport :

Lionel LORINCZ, Adeline JEUNOT, Damien ROUSSELET, Gilles DESORMIERES, Delphy PERESSINOTTI (pouvoir à Ludovic GAFFET) et Jean-Claude-GIRARD.

Monsieur le Maire constate que les conseillers municipaux suivants sont en mesure de participer aux débats et de prendre part au vote :

Ludovic GAFFET, Célia JACOB, Sandrine COURBEZ-FONTENEAU, José-Marie SOLANO, Aline TOTEL, Matthieu BINET, Florence MATHURIN-LAUREAU et Géraldine CHEDOZ.

Suite aux divers échanges, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux constatent que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à débattre et propose en concertation avec les membres de la commission des finances le montant de subventionnement détaillé ci-dessous :

Proposition de la Commission des finances
--

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant retenu 2025	Montant proposé en 2026	Observations	Vote au ratio
Les 100 Ciels	3 500,00	3 500,00*	Maintien de la subvention, identique au BP 2025	Unanimité des votants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

► **DECIDE** de retenir le montant de 3 500 euros au titre du subventionnement 2026 pour l'association les 100 Ciels,

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 à l'article 65748.

5/Attribution de subventions aux associations ougeaises :

Comme chaque année, les associations ougeaises doivent faire parvenir leur bilan comptable à Monsieur Le Maire. Force est de constater que les associations et leurs bénévoles participent à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune.

Monsieur le Maire, en concertation avec les membres de la commission des finances, propose des montants de subventionnement potentiel.

Monsieur le Maire invite et sensibilise de nouveau les conseillers municipaux souhaitant faire acte de déport à se faire connaître avant le vote et les débats :

Proposition de la Commission des finances				
NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant retenu 2025	Montant proposé en 2026	Observations	Vote au ratio
Association Bourguignonne "Talents sans Frontières"	800,00	* 1.000,00	* Hausse de 200 euros proposée compte tenu du projet attractif de rénovation du Musée du Candl	13 votes pour et 1 vote contre Monsieur Jean-Claude GIRARD
Jardins communaux	315,00	315,00		1 Conseiller municipal, Monsieur Jean-Claude GIRARD ne prend pas part au vote et 13 votes pour
Les Chasseurs de la Plaine	210,00	210,00		A l'unanimité
Les 100 Ciels	3 500,00	Voir délibération précédente – 3 500,00 proposée		
Amicale des Pompiers	840,00	840,00		A l'unanimité
Coopérative Ecole Primaire	2 368,00	2 116,00*	*Forfait par élève au regard des effectifs prévisionnels	A l'unanimité
Coopérative Ecole Maternelle	1 444,00	1 472,00*	*Forfait par élève au regard des effectifs prévisionnels	A l'unanimité
TOTAL	9 477	9 453		

Concernant l'attribution de la subvention à l'Association Bourguignonne "Talents sans Frontières", Monsieur Jean-Claude GIRARD fait part à l'assemblée de son souhait de proposer 1 500 euros de

montant de subvention compte tenu de leur projet attractif de rénovation du Musée du Canal, cette remarque avait déjà été mise en évidence lors de la Commission des finances intervenue le jeudi 23 avril 2026.

Il regrette que sa proposition ne soit pas soumise au délibéré et au vote de l'assemblée.

Concernant l'attribution de la subvention aux jardins communaux, Monsieur Jean-Claude GIRARD ne prend pas part au vote et relève qu'une association ne doit pas vivre uniquement de subvention. Il rappelle que cette association n'a pas organisé de manifestation en 2025.

Coopérative école primaire : baisse de la subvention en lien avec la baisse du nombre d'élèves attendus. La subvention est attribuée sur la base d'un estimatif du nombre d'enfant accueillis à la rentrée suivante. Le montant de la subvention ne peut être réajusté si le nombre d'enfants scolarisés augmente en cours d'année.

Lors du Conseil municipal du 10 décembre 2025, une subvention exceptionnelle de 1 140 euros a été décidée pour le financement de la classe découverte. L'école primaire bénéficiera d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle lors de l'année 2026.

Coopérative école maternelle : légère hausse de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** des montants alloués au titre du subventionnement 2026 des associations locales :

Proposition de la Commission des finances	
NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant voté en 2026
Association Bourguignonne "Talents sans Frontières"	1 000,00
Jardins communaux	315,00
Les Chasseurs de la Plaine	210,00
Amicale des Pompiers	840,00
Coopérative Ecole Primaire	2 116,00
Coopérative Ecole Maternelle	1 472,00
TOTAL	5 953

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 à l'article 65748.

6/Budget Primitif 2026

Vu les propositions de la commission des finances, après exposition des chapitres composant la préparation du budget primitif 2026, et la présentation des projets communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Claude GIRARD et Géraldine CHEDOZ).

► **ADOpte** le budget primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses 2026	:	1 486 735,22 €
- recettes 2026	:	1 486 735,22 €

Section d'investissement :

- dépenses 2026	:	242 127,33 €
- recettes 2026	:	242 127,33 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les travaux engagés sur la commune.

Monsieur Jean-Claude GIRARD aborde les points suivants portant sur le budget primitif 2026 :

Dépenses de fonctionnement :

Frais de cérémonie en hausse pour 2025 : 27359 € réellement dépensés pour 25 000 € budgétés, crédits budgétaires prévus en 2026 de 30 000 euros.

Charges de personnel :

Personnel non titulaire : 3 agents sont en contrat à durée déterminée dont le terme arrive début juillet, il s'étonne de la répartition des crédits budgétaires au niveau de dépenses de personnel.

Monsieur le Maire indique que lors du budget primitif 2026, on constate un maintien des crédits budgétaires alloués sur le chapitre budgétaire 012 « charges de personnel » concerné de 609 500 euros.

Monsieur le Maire informe que le recours à un salarié saisonnier pour juillet/aout est prévu pour aider l'agent technique communal dédié aux espaces verts. Cette décision devra être soumise à délibération du Conseil municipal.

Subvention pour les récupérateurs d'eaux de pluie de 100 euros pour 2026. Depuis fin décembre 2025, cette subvention n'est plus admise pour les administrés.

Fin 2024, le conseil municipal a délibéré pour renouveler cette subvention.

- 2024, environ 10 dossiers subventionnés pour les administrés,
- 2025, aucune demande de subvention reçue et consolidée de la part des administrés.

Au regard de ce constat, cette subvention n'a pas été prolongée pour l'année 2026.

Dépenses d'investissement :

Monsieur Jean-Claude GIRARD relève que les dépenses projetées en section d'investissement sont énormes sans projet structurant de 242 127,33 euros.

Monsieur le Maire sensibilise l'assemblée sur le niveau de dépenses réelles lors de l'exercice budgétaire et comptable 2025 avec un niveau de dépenses bien plus important que les crédits votés lors du budget primitif 2026 :

Section d'investissement :

- dépenses 2025	:	444 005,24 €
-----------------	---	--------------

De plus, lors de l'exercice budgétaire et comptable 2025, les crédits prévus en section d'investissement étaient de 515 911,41 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits prévus en section d'investissement sont totalement cohérents et doivent permettre à la commune de faire face aux dépenses pouvant intervenir en section d'investissement.

Monsieur Damien ROUSSELET répond que la mairie actuelle souhaite maintenir et entretenir le patrimoine communal existant et a fait le choix d'entretenir le bâti pour le bien-être des enfants et des publics concernés dans les écoles et les bâtiments communaux.

En effet, la commune doit gérer les priorités et ne peut pas intervenir sur tous les sujets au cours de la première année de mandature.

7/Informations et questions diverses :

Monsieur Ludovic GAFFET, Maire informe :

- Des suites données aux deux affaires judiciaires en cours suite à sa rencontre avec Me Jean-Philippe MOREL chargé de défendre les intérêts communaux :

- Affaire des lapins ayant provoqué d'éventuels dommages, une expertise sera réalisée en présence de Voies Navigables de France (VNF) et de la Société de chasse. Monsieur le Maire fera le nécessaire pour préserver et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.
- Agression à l'encontre de Monsieur Girard, les agresseurs sont malheureusement insolvable. Deux des agresseurs sont en prison et un seul est en mesure de payer 50 euros par mois.

Dans ce contexte, la mairie supporte les frais d'huissier pour le recouvrement des sommes dues. Il n'y a pas de solution rapide pour récupérer l'argent actuellement tant que les agresseurs ne travaillent pas. Le dossier suit son cours et Me MOREL fait le nécessaire pour défendre les intérêts communaux.

- De la rencontre avec le lieutenant BUREAU commandant la brigade de gendarmerie de Quétigny sur les sujets suivants : recrudescence des vols sur la commune, rodéo le long du canal, la gendarmerie ne dispose pas toujours de véhicule adapté pour procéder à l'arrestation des contrevenants. Concernant la vitesse sur la commune : les divers aménagements (dos d'âne, ...) ne permettent pas de changer les mentalités.

- De l'éventuelle fermeture d'une classe en école élémentaire, suite à la rencontre avec Madame VAUTRIN, Inspectrice de l'Education Nationale, il n'y a pas de fermeture officielle pour le moment. Ce sujet de fermeture est mis en attente compte tenu de l'arrivée potentielle de nouveaux habitants sur la commune avant qu'une décision définitive soit actée.

- Commission d'attribution des logements Habellis rue Charles de Gaulle qui se déroulera le mercredi 6 mai 2026, la commune sera représentée lors de cette réunion.

- Page Facebook officielle de la commune est de nouveau accessible et peut être utilisée par la nouvelle municipalité.

- Prochain Comité de pilotage organisé par le gestionnaire du Centre d'accueil et de loisirs les PEP prévu le 23 juin. La commune sera représentée lors de ce comité de pilotage.

- Affichage sur les déjections canines réalisé et déployé par Monsieur le Maire pour sensibiliser l'ensemble des habitants sur ce sujet.

- Monsieur Jean-Claude GIRARD informe l'assemblée qu'il a décidé de récupérer la voiture à pédales qui était stockée dans l'atelier municipal. En effet celle-ci représentait la commune mais a été financée sur ses deniers propres et grâce à l'engagement, au travail et à l'investissement de bénévoles constructeurs.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 16 juin 2026,

Le Maire :

La Secrétaire de séance :

Ludovic GAFFET

Florence MATHURIN-LAUREAU

